

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BOËN-SUR-LIGNON

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2132 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 avril 2021, n'imposant pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la décision n° 2021-ARA-KKU-2240 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 20 juillet 2021, sur le recours contre la décision n°2021-ARA-KKU-2132, imposant la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de la commune de Boën-sur-Lignon,

En application des articles L103-2 à L103-7 du code de l'urbanisme,

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), précisant la mise en place d'une concertation obligatoire pour les procédures de modification de plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Par délibération n°11 en date du 12 juillet 2022 du Conseil Communautaire, le Président de Loire Forez agglomération (LFa) fait connaître les modalités de concertation portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boën-sur-Lignon.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr. Le siège de la concertation est fixé à l'hôtel d'agglomération Loire Forez (17, boulevard de la préfecture – CS 30 211 – 42605 MONTBRISON Cedex).

La concertation préalable aura lieu du lundi 8 aout 2022 à 9h au lundi 31 octobre à 12h inclus, pour une durée de 85 jours, et portera sur le projet de modification n°1 du PLU qui vise notamment :

- La modification du secteur de Chambayard : modification de l'OAP, du règlement et du plan de zonage ;
- La modification du règlement écrit : clarification de l'article 8 des zones d'habitat, rectification d'erreurs en zone agricole, modification du règlement de zones économiques ;
- La modification des emplacements réservés et du zonage : suppression, rectification ;
- La rectification d'erreurs au niveau des orientations d'aménagement et de programmation et du zonage : rectification de certains périmètres et titres ;
- L'ajout d'une annexe sur l'archéologie.

La concertation, qui se déroulera pendant la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de modification, a pour objectif de :

- fournir au public une information claire sur le dossier de modification n°1 du PLU,
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon seront mis à la disposition du public, en format dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4137>) et papier, en mairie de Boën-sur-Lignon ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, du lundi 8 aout 2022 à 9h au lundi 31 octobre à 12h inclus, aux jours et heures d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Boën-sur-Lignon (4, place de l'hôtel de ville – 42130 BOËN-SUR-LIGNON)
 - lundi : 8h30 – 12h30 ;
 - mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30.
- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex)
 - du lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h ;
 - vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4137>) ou sur les registres papier (en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez) ouverts à cet effet. Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ».

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération puis mis à disposition du public.